

# ASA D'IRRIGATION DU SUD GRESIVAUDAN

10 C place de la cure – 38840 St Bonnet de Chavagne

## EXTRAIT DE PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL Du 03 MARS 2021 A 20 H



PREFET DE L'ISERE  
TUTELLE DES ASA  
RECU LE 15 03 2021 – 11:36

**PRESENTS :** Mrs MARTIN Jean-Pierre, BELLE Philippe, BELLE Ludovic, BOFFELI Christian, CHALAYE Marien, CLUZE René, FARCONNET Denis, GAMET Olivier, GILIBERT Maurice, GUINARD Daniel, HEBERT Richard, OLLIER FAURE Frédéric, PASCAL Philippe, SAVOYE Pascal

**EXCUSES ET REPRESENTES :** AGERON Fabien, BERTHUIN René, COHET Christophe, GIRAUD Christian, LANTHEAUME Frédéric, VATILLIEUX Luc

- 1- *Saison 2021*
- 2- *Situation du projet de substitution*
- 3- *Point sur les finances, BP 2021 et CA 2020*
- 4- *Vote acomptes 2021 : Secteur St Hilaire et secteur Sud Grésivaudan*
- 5- *Présentation du résultat de la procédure d'extension du périmètre,*
- 6- *Vote de la suite de la procédure pour la consultation des propriétaires de l'ASA,*
- 7- *Questions Diverses*

### **5- Présentation du résultat de la procédure d'extension du périmètre**

Les documents nécessaires pour la consultation ont été envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 août 2020.

Chaque propriétaire a été informé que la date limite pour donner sa réponse était fixé au 25 septembre 2020 et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par recommandé, il serait réputé favorable à l'extension.

### **Consultation : Bilan des réponses**

Nombre de nouveaux propriétaires consultés : 217  
Nombre de personnes ayant répondu favorablement : 165  
Nombre de personnes n'ayant pas répondu : 40  
Nombre de personnes ayant répondu défavorablement avec AR : 6  
Nombre de personnes ayant répondu défavorablement sans AR : 1  
Nombre de lettre NPAI : 5  
Nombre de lettre non retirées : 0

Sont donc considérés comme favorables, tacitement ou non 211 propriétaires.

Les 6 propriétaires défavorables représentent une surface de 17 ha 50 ares 40 ca sur une surface d'extension de 617 ha 95 a 68 ca. La surface définitive d'extension s'établit donc à 600 ha 45 ares 28 ca.

La majorité qualifiée nécessaire à la validation de cette consultation est de 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la surface ou de la 1/2 des propriétaires représentant les 2/3 de la surface à agréer.

Le Conseil Syndical constate que la 1ère phase de l'extension a donc obtenu la majorité favorable.

Le Conseil Syndical après avoir pris acte des résultats de la procédure d'extension du périmètre décide de soustraire les parcelles dont les propriétaires se sont exprimés défavorablement par lettre recommandée avec accusés de réception soit 17ha 50ares 40ca, sans altérer la qualité du projet technique. La légère modification du modèle économique sera communiquée à l'ensemble des propriétaires pour avis dans le cadre de leur vote en AG. Les nouveaux adhérents seront aussi informés de cette modification non substantielle.

#### **6 - Vote de la suite de la procédure pour la consultation des propriétaires de l'ASA,**

Du fait des circonstances sanitaires exceptionnelles qui ne permettent pas de convoquer les propriétaires en respectant les mesures de distanciation et suite à l'autorisation exceptionnelle accordée par le Préfet en date du 16 octobre 2020, le Conseil Syndical décide de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire par écrit.

Le Conseil Syndical demande au Préfet de procéder au lancement de la 2ème phase de consultation en AG par écrit.

L'envoi se fera par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires. Ces derniers disposeront de 30 jours pour se prononcer.

Le bulletin de vote sera joint au courrier explicatif, il devra être retourné avant le 30 avril 2021 et en absence de réponse il sera requalifié d'avis tacite favorable.

A l'issue de cette assemblée, en cas de majorité favorable, une enquête publique sera lancée par le Préfet pour permettre aux tiers de formuler leurs questions et commentaires.

Enfin, un arrêté préfectoral officialisera l'extension du périmètre de l'ASA.

LE PRESIDENT  
MARTIN Jean Pierre

